



## DECISION N°13-2023

Le Maire de la commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2020, modifiée par la délibération n° 01-01-2023 du 16 janvier 2023, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le projet culturel de Nîmes Métropole prévoit notamment, la mise en œuvre de festivals sur le territoire communautaire ;

Considérant le spectacle qui aura lieu le 30 septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de signer, dans le cadre du « Nîmes Métropole Jazz Festival 2023 », une convention de partenariat avec Nîmes Métropole relative à la mise à disposition d'un local pour ce spectacle ;

### DECIDE

**Article 1 :** De signer la convention de partenariat pour la mise à disposition à la communauté d'agglomération de la salle du Foyer Municipal sise boulevard du Jeu de Boules à CLARENSAC.

**Article 2 :** De s'engager à mettre à la disposition gratuite de Nîmes Métropole, la salle du Foyer Municipal le 30 septembre 2023 de 8h00 à minuit.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 4 :** Ampliation sera adressée :

- à Madame la Préfète

Fait à Clarensac

Le 30 juin 2023

Le MAIRE

Patrick GERVAIS



#### LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente